



Doc. 15869
24 janvier 2024

La lutte contre les SLAPP: un impératif pour une société démocratique

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, paragraphe 4, remplacer les troisième et quatrième phrases par la phrase suivante:

«Les demandeurs ou leurs avocats avancent souvent des arguments formulés de façon agressive ou fallacieuse, demandent des dommages et intérêts exorbitants, et/ou démultiplient et prolongent les procédures judiciaires pour obliger les défendeurs à consacrer beaucoup de temps et d'argent à la défense de leur cause.»

1. 2024 - Première partie de session

